



26041

## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION 30 Rue de la Gare

VU le Code de la Route Art. L411-1 0 l411-7

VU le code général des collectivités territoriales et les articles L 2213.1 à L 2213-6.1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 modifié.

**VU la demande de Mme Elise UBEDA du 30 mars 2026 de la Société MULLER TP, chargée de travaux de réhabilitation des voies entre Nancy et Contrexéville, au 30 Rue de la Gare, à TANTONVILLE, à partir du 13/04/2026, pour une durée d'un an.**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant cette activité

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : du 13 avril 2026 au 13 avril 2027, 30 Rue de la Gare, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée manuellement lors des opérations de déchargement des engins/matériaux.

**Article 2** : le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit sur la zone du chantier dès le démarrage des travaux.

**Article 3** : Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds est interdit sur toute la zone du chantier

**Article 4** : La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise MULLER TP pour assurer la protection des usagers.

**Article 5** : L'arrêté précité sera affiché à la mairie et par les soins du demandeur sur les lieux réservés.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie locale qui sera chargé de son application.

A Tantonville, le 07/04/2026

Le Maire  
Jean-Louis LANG

